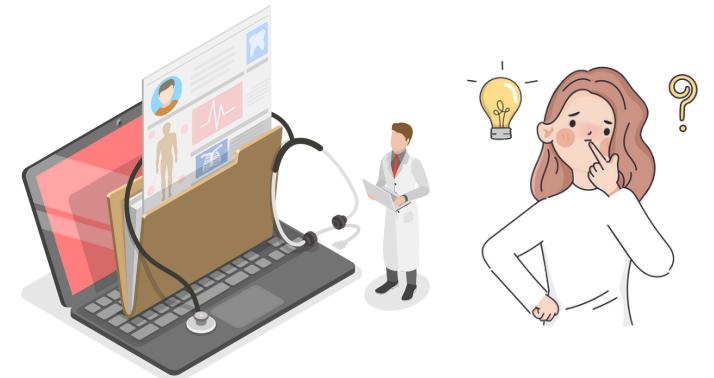




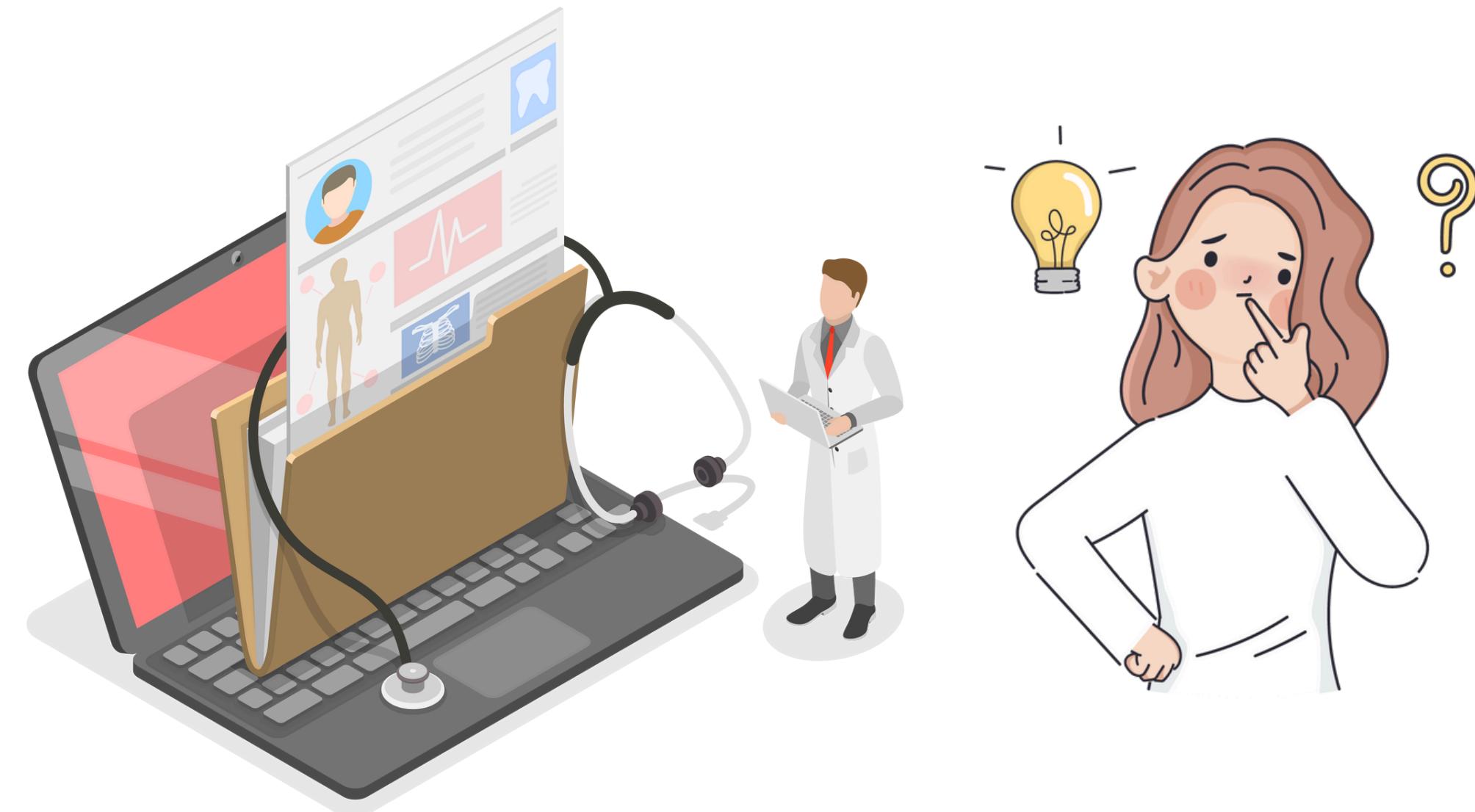
ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



QUIZ
TIME!!!

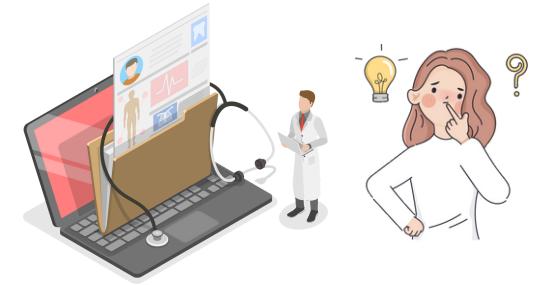


ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



DECOUVRIR EN VIDÉO L'ENS

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



**Je suis
un patient
comment je fais ?**

Activer Mon espace santé

Pour l'activer, j'ai besoin de :



Mon numéro de sécurité sociale
Mon numéro de série de carte Vitale



5 minutes de mon temps

Commencer

Je peux aussi [clôturer ou m'opposer](#) à Mon espace santé

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



Questions de patients





CPTS-7

COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



Mon espace santé - Information du patient pour alimenter et consulter le DMP



Pour les patients, le dossier médical partagé (DMP) est intégré à Mon espace santé

Dans Mon espace santé, l'usager peut :

- **enregistrer** des documents dans son DMP ;
- **consulter les documents de son DMP**, y compris ceux alimentés par ses professionnels et établissements de santé ;
- être notifié et consulter les **traces des accès des professionnels** et établissements de santé à son DMP ;
- **définir les conditions d'accès des professionnels à ses documents** de santé (masquer tout ou partie des documents de son DMP, bloquer l'accès des professionnels de santé, y compris pour les accès en cas d'urgence).



Alimenter
Consulter
Etre informer
Gerer les accès

LES RÈGLES D'ACCÈS, ALIMENTATION ET CONSULTATION DU DMP

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



LES RÈGLES D'ACCÈS, ALIMENTATION ET CONSULTATION DU DMP

💡 Accès au DMP en ALIMENTATION

- ❑ Les acteurs de santé sont dans l'**obligation d'envoyer dans le DMP** de leurs patients tous les documents thérapeutiques et diagnostics utiles à leur santé (article L.1111-15 du CSP).
- ❑ Les acteurs de santé sont **en charge d'informer le patient de l'alimentation de son DMP**. Cette information n'est nécessaire qu'une seule fois durant le séjour du patient.
- ❑ Le **patient peut s'opposer à cette alimentation en cas de motif légitime** (article R. 1111-47 du code de la santé publique), par exemple suite à un examen dit "sensible" (ex: IVG...). Il n'y a pas de définition précise du motif légitime, cela reste à l'appréciation du professionnel de santé

💡 Accès au DMP en CONSULTATION

- ❑ La matrice d'habilitation définit les **autorisations d'accès par défaut** des professionnels de santé pour chaque type de document contenu dans le DMP.
- ❑ Juridiquement, l'accès en consultation aux documents du DMP d'un patient est différent pour les professionnels membres de l'équipe de soins et pour les autres professionnels de santé (article R1111-46). **Quand un professionnel est membre de l'équipe de soin, le consentement du patient est dit présumé dans le cadre de la prise en charge effective, il peut accéder au DMP de son patient.** Un professionnel qui n'est pas membre de l'équipe de soins, doit recueillir formellement le consentement du patient.
- ❑ Techniquement, chaque professionnel de santé, dûment identifié (dans son logiciel DMP-compatible ou via dmp.fr) doit **déclarer (en cochant une case dédiée) avoir obtenu le consentement du patient** avant de consulter le contenu de son DMP. **⚠ Le consentement peut être écrit ou oral.**

👀 Transparency et traçabilité pour les patients

Les actions réalisées par les professionnels de santé dans le DMP (alimentation ou consultation) sont tracées et visibles par le patient. Il est notifié au 1er accès d'un PS à son DMP et à chaque ajout de document. Dans son historique il peut voir l'ensemble de l'activité sur son compte.



Obligation d'alimenter par PS
Informer Patient

Droit opposition du patient
Matrice d'habilitation

Consentement présumé pour l'ESP
Déclarer obtention consentement
(Oral ou écrit)

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



ZOOM SUR CERTAINS CAS SPÉCIFIQUES

mon
ESPACE
SANTÉ

L'accès et l'alimentation du DMP pour les usagers mineurs

- Les accès à Mon espace santé sont réservés aux **représentants légaux** (ouvrants droits au sens de l'Assurance maladie).
- Un mineur peut demander à un professionnel de santé que ses représentants légaux n'aient pas accès à un document envoyé dans son DMP. **Le document envoyé dans le DMP peut être masqué au représentants légaux.** L'acteur de santé doit préciser ce masquage au moment de l'alimentation. Le mineur retrouvera le document dans son dossier médical à sa majorité.
- Les règles concernant le **masquage des documents secrets des mineurs** par le professionnel de santé est toujours en vigueur et aucune donnée de remboursement relatif à certains actes (IVG, etc) ne sont remontée dans le DMP via l'utilisation d'un NIR (article R. 1111-33 du CSP).

Le cas des usagers majeurs protégés

- L'organisme d'assurance maladie de rattachement de la personne faisant l'objet d'une mesure de protection n'est pas en mesure de connaître le détail de chaque situation. Il revient à la personne chargée de la mesure de protection d'organiser les relations de la personne protégée avec les administrations, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.
- Si la personne en charge du majeur protégé estime que la décision de laisser ouvrir ou de refuser la création de mon espace santé ne lui revient pas au vu de la mission qui lui a été confiée, il doit, dans tous les cas, se tourner vers la personne protégée pour recueillir son avis. Puis, selon l'état de celle-ci, il doit :
 - soit laisser la personne protégée prendre la décision et procéder aux actions éventuellement nécessaires pour exercer son droit d'opposition à la création de Mon espace santé ou au contraire pour l'activer et s'y connecter ;
 - soit transmettre la demande à la personne en charge du majeur protégé pour l'ensemble des actes relatifs à sa personne ou ceux énumérés dans la décision prévue à l'article 459 alinéa 2 du code civil.

Prise en charge en urgence

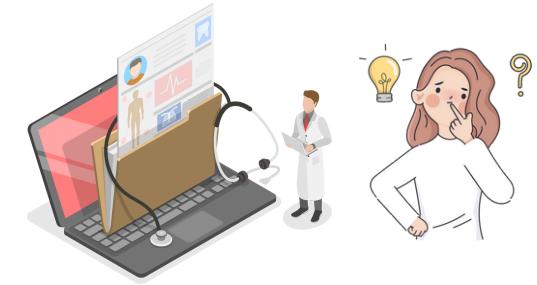
- Deux modes d'accès particuliers sont prévus pour les situations d'urgence :
 - **L'accès « SAMU » :** l'usager peut autoriser le médecin du SAMU à accéder aux données de santé en cas d'urgence.
 - **L'accès « Autres professionnels de santé » en cas d'urgence :** l'usager peut autoriser les autres professionnels de santé à accéder aux données de santé en cas d'urgence
- Le **professionnel déclare qu'il accède en urgence** (case à cocher lors de l'accès) et saisit le motif justifiant l'urgence. Ces accès sont tracés dans le dossier médical du patient et identifiés en mode urgence et le patient reçoit une notification qui précise le mode d'accès. Dans ses paramètres, l'usager peut choisir de ne pas donner accès à son espace santé, même pour les situations d'urgence.



RECAP

Accès Mineur = Représentants Légaux (RL)
Docs du Mineur peuvent être masqués au RL
Cas particulier des usagers majeurs protégés
Cas d'une PEC en Urgence

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



ZOOM SUR LE MASQUAGE DES DOCUMENTS

Pour les professionnels de santé

- Dans le cadre d'un document diagnostic, en amont d'une **consultation d'annonce**, un professionnel de santé peut temporairement masquer un document au patient.
- L'acteur de santé doit **préciser ce masquage au moment de l'alimentation**. Le document est alors temporairement inaccessible au patient.

Pour les patients

- Un patient peut masquer tout ou partie du contenu de son DMP :
 - Les documents masqués sont **invisibles** pour les professionnels de santé.
 - Le professionnel de santé **auteur du document** peut toujours consulter le document qu'il a alimenté dans le DMP de son patient.
 - Le médecin administrateur, déclaré par le patient dans Mon espace santé, peut consulter les documents masqués par l'usager.

Gestion de la confidentialité et possibilité de masquer en un clic l'ensemble des documents

Accès des professionnels de santé

Lors de mes consultations, j'ai autorisé les professionnels de santé suivants à accéder à :

- mes **Documents** ;
- mes rubriques **Vaccinations, Historique de soins, Entourage et volontés du Profil médical**.

Pour chaque professionnel de santé de cette liste, je peux attribuer le statut d'**administrateur** ou bloquer leur accès en cliquant sur " : ".
Qu'est-ce qu'un administrateur ?

Un professionnel de santé débloqué pourra à nouveau être dans ma liste des autorisés, si je lui donne l'autorisation lors d'une consultation.

Bloquer un professionnel de santé

je recherche le professionnel que je veux bloquer

Nom (obligatoire)
Ex: NGUYEN

Commune ou code postal
Ex : St Etienne, 42100

Rechercher

2

3



Accès Mineur = Représentants Légaux (RL)
Docs du Mineur peuvent être masqués aux RL
Cas particulier des usagers majeurs protégés
Cas d'une PEC en Urgence



CPTS-7

COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ



Qu'est-ce que la messagerie sécurisée de Mon espace santé ?

Les acteurs de santé peuvent utiliser leur messagerie professionnelle MSSanté pour envoyer des messages et des documents à leurs patients en toute sécurité.

Ces derniers les recevront dans la messagerie de leur profil Mon espace santé et pourront effectuer diverses actions (répondre, enregistrer un document, etc.)

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



Mode d'emploi des échanges MSSanté et messagerie de Mon espace santé



The screenshot shows the 'Messages' tab of the Mon Espace Santé interface. At the top, it says 'Seul un professionnel de santé peut débuter un échange. Vous pourrez ensuite lui répondre.' Below this, there is a list of messages:

- Christelle Thomas (28 mai): 'Préparation de votre rendez-vous'
- Docteur Dupond (15 févr.): 'Vos résultats d'analyses du Dr Paul André, chef de service département de gynécologie des hôpitaux universitaires Paris île de France'
- Docteur Dupond (28 mai): 'À Inaya Michel, Christelle Thomas'
 - Attachment: Compte_rendu_du rendez-vous_0156780900.pdf
 - Attachment: Résultats_d'analyses_MLeguellec.pdf
- Angélique Delaunay (10 févr.): 'Votre ordonnance'
- Labo BioPCR Orly (09/12/20): '12234567890_PCR_résultats'
- Dr Jean-Christophe Lallem... (07/11/20): 'Résultats analyse sanguines'
- Mon espace santé (20/07/20): 'Bienvenue dans votre messagerie Mon espace santé...'



Utilisation de la MSSanté pour l'envoi de messages et docs Le patient pourra enregistrer le document et répondre via son ENS

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Chaque patient disposant d'un profil Mon espace santé a une messagerie sécurisée associée.

L'adresse de messagerie du patient est structurée sur la base de son INS (Identité Nationale de Santé) comme ceci :

matriculeINSdupatient@patient.mssante.fr

Le **matricule INS** est équivalent au **numéro de sécurité sociale** plus la clé de sécurité (sauf quand le patient est rattaché à la carte vitale d'un autre assuré, pour les enfants par exemple). Le patient peut trouver son adresse de messagerie dans son profil Mon espace santé.

Dans le cas où le patient à qui vous écrivez n'a pas de profil Mon espace santé :

- Si le patient s'est **opposé à la création de son profil Mon espace santé**, vous recevrez un mail automatique indiquant "Le message que vous avez envoyé à l'adresse "matricule ins du patient@patient.mssante.fr" n'a pas pu être distribué, car cette adresse Mon espace santé n'existe pas."
- Si le patient à qui vous écrivez a **clôturé son profil Mon espace santé**, vous recevrez un mail automatique indiquant "Le message que vous avez envoyé à l'adresse "matricule ins du patient@patient.mssante.fr" n'a pas pu être distribué, car la messagerie Mon espace santé de votre destinataire est clôturée."
- Si vous avez **envoyé un message à un usager et qu'il y a une erreur sur l'INS du patient** (longueur ou clé de sécurité), alors vous recevrez un mail automatique "Le message que vous avez envoyé à l'adresse "matricule ins du patient@patient.mssante.fr" n'a pas pu être distribué, car cette adresse Mon espace santé est invalide."

✓ **Seul un acteur de santé peut initier une correspondance avec un patient. Le patient ne peut pas contacter le professionnel de son choix** (il peut uniquement initier un échange avec une pharmacie, ou correspondre avec un professionnel avec qui il a déjà échangé et qui n'a pas clôturé leur échange).

✓ **Pour échanger avec un patient, vous devez disposer d'une messagerie MSSanté.**



**Messagerie sécurisée
du patient :
INS @ patient.mssante.fr
(Lettre clef SS compris)
Pré-requis pour le PS
disposer d'une messagerie
massante.**

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



MSSanté Mode d'emploi des échanges MSSanté et messagerie de Mon espace santé

mon ESPACE SANTÉ

COMMENT ÇA MARCHE CONCRÈTEMENT ?

 Pour les acteurs de santé

✓ Depuis sa solution de messagerie MSSanté, l'acteur de santé initie un message à destination du patient :

- il peut demander un **accusé de lecture** et recevoir un email lorsque le patient ouvre son message.
- il est possible de paramétrier des **envois automatiques** si une boîte aux lettres applicative a été configurée au sein du service.

✓ Si l'acteur de santé souhaite **mettre fin à l'échange**, il suffit d'indiquer **[FIN]** dans **l'objet du message** de réponse (en respectant la casse et sans autre caractère en objet).

💡 Certains éditeurs proposent une fonctionnalité de clôture automatique des conversations.



 Pour le patient

💡 Le patient est notifié de la réception d'un nouveau message dans son profil Mon espace santé.

➡ Cette notification est envoyée par email, que le patient ait activé ou non son profil Mon espace santé.

➡ Cette notification est envoyée dans le centre de notification si le patient a activé son profil Mon espace santé et téléchargé l'application mobile.



Accueil Profil Médical Documents Messages Inaya M

Messagerie

Mon adresse de messagerie à communiquer à mes professionnels de santé : 289456789012345@patient.mssante.fr

Seul un professionnel de santé peut vous envoyer un nouveau message, au besoin vous pourrez ensuite lui répondre et lui envoyer de nouveaux messages.

Christelle Thomas	28 mai	Christelle Thomas a mis fin à cet échange. En savoir plus sur les échanges avec vos professionnels de santé
Docteur Dupond	15 févr.	Votre diabète
Préparation de votre rendez-vous		

⚠ Le patient peut uniquement répondre à un message envoyé par un acteur de santé.

➡ Si l'acteur de santé a mis fin à l'échange, le patient verra alors que la conversation est clôturée.



Depuis la solution MSSanté
Accusé de réception
Préciser "Fin" dans objet
si pas de réponse attendu



CPTS-7

COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ

MSSanté

Mode d'emploi des échanges MSSanté et messagerie de Mon espace santé

mon
ESPACE
SANTÉ

LA NOUVEAUTÉ POUR LES PATIENTS ET LES PHARMACIES D'OFFICINE

💡 Depuis mai 2023, le patient peut contacter directement sa pharmacie via Mon espace santé sur l'application mobile ou le [site web](#), en envoyant son ordonnance via la messagerie, mais également tout document stocké dans la rubrique « Documents » de Mon espace santé.

💡 Comment cela fonctionne en pratique pour le patient ?

1

Le patient cherche dans ses documents l'ordonnance qu'ils souhaite **partager à sa pharmacie**

2

Le patient cherche et **sélectionne la pharmacie de son choix**

3

Le patient **rédige un message accompagnant son document.**
(le patient peut utiliser ou modifier le message pré-rempli)

Prérequis

- ➡ **Patient** : avoir **activé** son profil Mon espace santé
- ➡ **Pharmacie** : être équipé d'une boîte aux lettres (BAL) MSSanté de type organisationnelle

⚠ Pour l'instant, l'envoi d'un document via Mon espace santé ne dispense pas le patient de **ramener l'ordonnance papier** à la pharmacie.

Quelle pharmacie le patient peut-il choisir ?

⌚ En pratique, le patient choisit sa pharmacie parmi les pharmacies possédant une BAL organisationnelle. Il voit par défaut les pharmacies dans lesquelles il s'est déjà rendu mais il peut faire une recherche complémentaire.

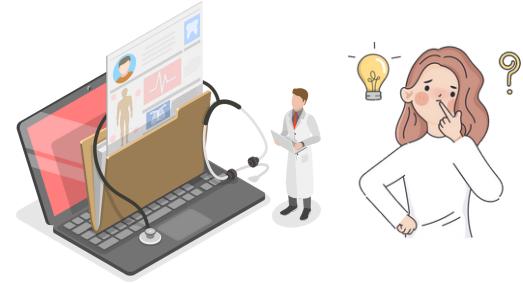
🔍 Cas spécifique de clôture d'une conversation pour le pharmacien

Le fonctionnement pour mettre fin à une conversation est le même que celui indiqué dans la page précédente.

La **seule différence** pour une pharmacie est qu'actuellement, cela ne permet pas de mettre fin aux échanges de façon permanente avec des usagers. En effet, l'envoi d'un tel message met fin à la conversation souhaitée mais l'usager pourra toujours **réengager une conversation avec la pharmacie afin de lui adresser une nouvelle ordonnance** ou tout autre document (uniquement sur la boîte de messagerie organisationnelle)



Contacter son pharmacien via
Mssanté depuis mai 2023
(Ex : envoie d'ordonnance)





CPTS-7

COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ

MSSanté Mode d'emploi des échanges MSSanté et messagerie de Mon espace santé

mon
ESPACE
SANTÉ

DÉTAIL DU PARCOURS D'ENVOI DE L'ORDONNANCE À UNE OFFICINE

- 1 Le patient recherche son ordonnance dans ses documents sur son profil Mon espace santé pour la partager

Document en prévisualisation

Au clic, une pop-in s'ouvre.

- 2 Le patient sélectionne l'officine destinataire pour partager le document

Professionnels et établissements habilités ayant déjà écrit à l'usager et n'ayant pas mis fin aux échanges.

Affichage des pharmacies selon 2 critères:

- L'usager a déjà eu cette pharmacie dans son Historique de remboursements ;
- ET la pharmacie dispose d'une BAL MSSanté organisationnelle.

Possibilité de rechercher une autre pharmacie.

- 3 Le patient rédige un message à destination de la pharmacie

Par défaut, un **message prérempli** s'affiche dans le corps du message. L'usager peut le modifier s'il le souhaite, ainsi qu'ajouter d'autres pièces jointes en plus de l'ordonnance.

→ Il est également rappelé à l'usager qu'il doit se munir de son **ordonnance papier** lors du retrait de son traitement en officine.

→ La pharmacie sera alertée par une notification dès réception d'un message.



Envoie d'ordonnances





CPTS-7
COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Mon espace santé - Usages possibles en fonction du statut du compte utilisateur



Un compte activé est un compte auquel la personne s'est connectée au moins une fois (avec vérification de la carte vitale à l'activation). Elle peut alors commencer à utiliser les fonctionnalités de Mon espace santé comme le profil médical ou l'ajout de document.

Toute personne qui ne s'est pas opposée à Mon espace santé se verra automatiquement créer un compte. Les utilisateurs sont informés. Les comptes peuvent être alimentés par des documents ou recevoir des messages. Pour les consulter, l'utilisateur doit activer son compte.

	Envoi d'un message dans la messagerie sécurisée de Mon espace santé	Alimentation de Mon espace santé avec 1 document (via le DMP)
Le patient a activé Mon espace santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le professionnel peut envoyer un message au patient ✉ Le patient reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle enregistrée au moment de l'activation. ✓ Le patient peut y répondre 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'espace santé du patient est alimenté ✉ Le patient reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle enregistrée au moment de l'activation. ✓ Le patient peut consulter le document
Le patient n'a pas activé Mon espace santé mais son compte a été créé automatiquement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le professionnel peut envoyer un message au patient ✉ Le patient reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle connue par l'assurance maladie (AM). ✉ L'usager qui n'a pas d'adresse mail enregistrée auprès de l'AM reçoit un relevé d'activité de Mon espace santé tous les ans. 🔒 L'usager doit activer Mon espace santé pour consulter le message 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'espace santé du patient est alimenté ✉ Le patient reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle connue par l'assurance maladie (AM). ✉ L'usager qui n'a pas d'adresse mail enregistrée auprès de l'AM reçoit un relevé d'activité de Mon espace santé tous les ans. 🔒 L'usager doit activer Mon espace santé pour consulter le document
L'usager s'est opposé à Mon espace santé	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Le message n'est pas envoyé et le professionnel reçoit un message d'erreur en réponse à son message. ✗ Le patient n'est pas notifié 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Après avoir tenté d'alimenter le DMP de l'usager, le professionnel reçoit un retour automatique d'erreur dans son logiciel indiquant que le DMP est fermé. ✗ Le patient n'est pas notifié

00 Transparence et traçabilité pour les patients

Les actions réalisées par les professionnels de santé dans le DMP (alimentation ou consultation) sont tracées et visibles par le patient. Il est notifié au 1er accès d'un PS à son DMP et à chaque ajout de document. Dans son historique il peut voir l'ensemble de l'activité sur son compte.



Transparence et traçabilité sur le compte assuré

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



Page 1/4

Matrice d'habilitations des professionnels (conditions d'accès en lecture aux types de documents selon la profession ou la discipline)

Version du 29/10/2023

(V3.0.2)

L'accès au DMP d'un patient est réservé aux professionnels expressément autorisés ou réputés autorisés du fait de leur appartenance à son équipe de soins. Lesdits professionnels ne peuvent accéder qu'aux catégories de données prévues au titre de la présente matrice des habilitations et ne doivent accéder, au sein de ces catégories, qu'aux seules données strictement nécessaires à la prise en charge du patient.
L'attention des professionnels est attirée sur le fait que l'ensemble des accès et actions sur un DMP est tracé dans le système DMP. Ces traces sont consultables et utilisables à tout moment par le titulaire du DMP. Ce dernier est également notifié, par tout moyen, de tout premier accès d'un professionnel à son dossier médical partagé.
Tout accès en dehors des règles précitées est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, conformément au droit pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions propres au professionnel.

			Médecins généralistes et spécialistes (dont radiologues, biologistes) libéraux, salariés (hors méd. du travail) Samu-Urgences-C.15, internes	Pharmacien biologiste et Internes	Pharmacien d'officines et de pharmacies hospitalières, internes et préparateurs	Chirurgiens-dentistes internes et chirurgiens-dentistes spécialistes	Sages-femmes	Infirmiers	Masseurs-Kinésithérapeutes	Pédiatres-podologues	Orthophonistes	Ergothérapeutes, Psycho-motriciens, Orthoptistes, Diététiciens	Audio-prothésistes, Métiers de l'appareillage	Opticiens-lunetiers	Manipulateurs d'électro-radiologie médicale	Professionnels sanitaire, social et médico-social exerçant des fonctions de coordination et d'orientation	Assistant de service social, Assistant social	Professionnels du social et MS exerçant des fonctions administratives ou d'appui à l'organisation de l'accompagnement	Professionnels du social et MS exerçant des fonctions d'accompagnement à la vie sociale, professionnelle et éducative	Professionnels du social et MS exerçant des fonctions d'encadrement et d'organisation de l'accompagnement		
Code profession CPS (a)			10	21 (b)	21 (b), 99(e)	40	50	60, 69	70	80	91	92, 94, 95, 96	26, 81, 82, 83, 84, 85	28	98	99(e)	41	99(e)	99(e)	99(e)		
Code role					316, 317												GENR08	GENR09	GENR10	GENR11	GENR12	
Code genre d'activité																						
Classe de document (classCode)																						
Code	Intitulé (classCodeDisplayname)	Code LOINC (typeCode)	Intitulé (typeCodeDisplayname)																			
10	Compte rendu																					
		DOCPAT03	CR déposé par le patient		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						
		DOCPAT05	CR de biologie déposé par le patient		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
		DOCPAT06	CR de prévention déposé par le patient		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
		15508-5	CR d'accouchement		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
		70004-7	CR d'acte diagnostique (autre)		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
		75492-9	CR d'acte diagnostique à visée préventive ou de dépistage		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
		11505-5	CR d'acte thérapeutique (autre)		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
		75482-0	CR d'acte thérapeutique à visée préventive		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
		67851-6	CR d'admission		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
		60568-3	CR d'anatomie et de cytologie pathologiques		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
		77436-4	CR d'anesthésie		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
		BIL_AUTO (d)	CR de bilan d'évaluation de la perte d'autonomie		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		47420-5	CR de bilan fonctionnel (par auxiliaire médical)		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		34749-2	CR de consultation pré-anesthésique		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		78513-9	CR de consultation en ophtalmologie		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		51969-4	CR de génétique moléculaire		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		15507-7	CR de passage aux urgences		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		34794-8	CR de réunion de concertation pluridisciplinaire		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		85208-7	CR de télémédecine		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		11502-2	CR d'examens biologiques		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		93024-8	CR de consultation pharmaceutique		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		78601-2	CR d'entretien pharmaceutique		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		34112-3	CR hospitalier (séjour)		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		34874-8	CR opéatoire		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		11488-4	CR ou fiche de consultation ou de visite		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		11506-3	CR ou fiche de suivi de soins par auxiliaire médical		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		75496-0	Demande d'acte de télémédecine		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		11490-0	Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		83981-1	Lettre de liaison à la sortie d'une structure médico-sociale		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x



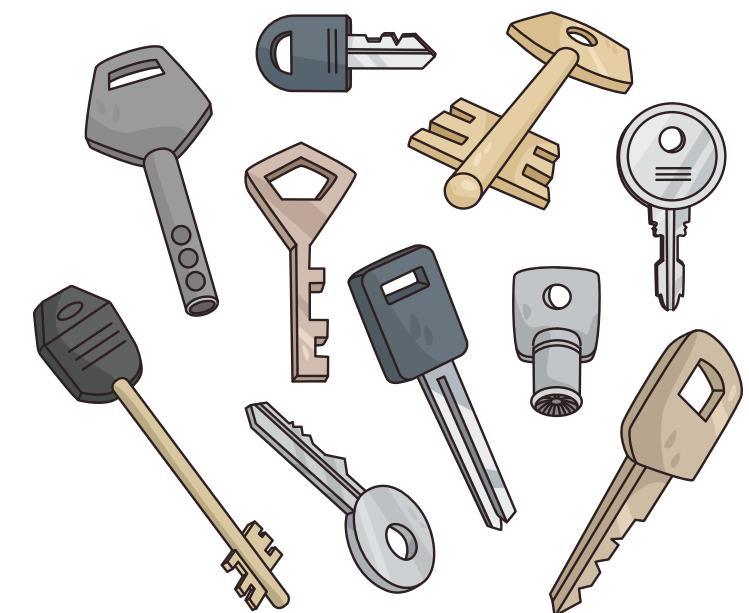
Accès différents selon PS

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



Mon espace santé !
Comment gérer les accès à vos données de santé ?

Accès différents
selon PS



Paramètres gérés
par le patient

ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ



Accueil
Profil médical
Vaccinations
Documents
Messagerie
Prévention
Agenda
Catalogue de services



Applications & services

Je découvre les applications et les services numériques référencés par l'État qui peuvent m'aider à gérer ma santé. Je peux échanger des données de santé entre Mon espace santé et certains de ces services en les synchronisant avec mon profil ou ceux dont je suis responsable.

[En savoir plus sur la confidentialité de mes données.](#)

Tous les services référencés

Prochainement, je pourrai synchroniser des services avec Mon espace santé pour, par exemple, enrichir mon profil médical.

Applications et services

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Thématique

Réinitiat

35 résultats trouvés



Allergy Insider
Par THERMO FISHER SCIENTIFIC



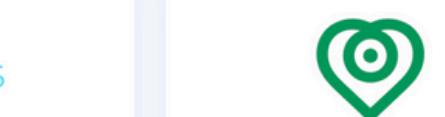
Appfine
Par Xtrem Santé



Compte ameli
Par CNAM



Dighosp
Par MIPIH



Espace patient Libheros
Par Libheros
Organisez l'ensemble de vos soins et services à domicile sur libheros.fr



Dôme
Par Dôme
Dôme permet aux structures de maintien à domicile de publier des informations relatives aux prise...



Espace patient AP-HP
Par Assistance Publique - Hôpitaux de Paris AP-HP
L'espace patient AP-HP propose les services médico-administratifs en ligne de l'Assistance Publiq...



Bouquet de services et applications...

Saida M.



Doctolib
Par DOCTOLIB
Doctolib vous permet de gérer votre santé plus simplement : Accès aux disponibilités de profess...



Dépist&vous
Par LIBER
Plateforme digitale pour le dépistage et la prévention des cancers



FreeStyle LibreLink
Par Abbott Diabetes Care
L'application mobile FreeStyle LibreLink s'adresse aux personnes atteintes de diabète pour visual...



HEKO
Par BOTdesign
HEKO permet de préparer votre consultation d'anesthésie en complétant des questionnaires médicaux...